2025/004

VILLE DE BOISSERON

ARRETE D'AUTORISATION DE VOIRIE
CHEMIN DE LANDAU

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée le 17/01/2025 par la société VEOLIA EAU SUD représentée par monsieur GAUTHIER Thibaut dont le siège social est situé au 75 rue du Progrès 34820 TEYRAN, d'autorisation de voirie au niveau au 125 chemin de Landau à BOISSERON 34160 afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement d'eau potable pour le compte de M. Keck ;

Vu le PC 034 033 24M0002 en date du 10/01/2024 ;

Vu l'avis favorable avec réserve de la Pc 034 033 23 M0006 en date du 04/07/2023 ;

Considérant que l'intervention sera déléguée et réalisée par la société STAG TP représentée par monsieur MONGE Charly dont le siège social est situé 1600 avenue de Montpellier 34820 TEYRAN ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à effectuer les travaux de création d'un branchement d'eau potable au niveau du 125 chemin de Landau pour la parcelle AM 363 à partir du 22/01/2025 de 08h00 à 17h00 pour une durée de 15 jours.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation et le stationnement seront maintenus.
La zone de travaux sera matérialisée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 3 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par l'entreprise et sous sa responsabilité.
La société devra annoncer les travaux, par affichage, en amont.
L'entreprise sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire. L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

Article 4 : Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations au demandeur.
Les sols devront être reconstitués à l'identique.
L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage sur site de manière claire et lisible et sa publication.

Article 7 : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 20 JAN. 2025

M. Jean REVERSAT, adjoint aux travaux

MAIRIE DE BOISSERON (Hérault)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».